

ARRETE MUNICIPAL N° 26/191 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT – COMMUNE DE MAZERES 09270
70 rue de Boulbonne

Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **Monsieur VERGNES TAILLEFER Bastien** sis : 70 rue Boulbonne 09270 MAZÈRES ;

CONSIDERANT que pour permettre **le stationnement d'un véhicule au 70 rue Boulbonne 09270 MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **du lundi 3 août 2026 au 3 septembre 2026 inclus** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 3 août AU 3 septembre 2026 inclus, au 70 de la rue Boulbonne et conformément au plan ci-joint ;

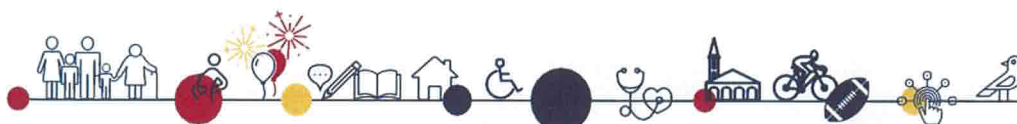
Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et notifié aux services concernés. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à **Mazères**, le 30/07/2026

Le **Maire**
Louis **MARETTE**



70 rue Boulbonne

